

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/07/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/07/2024 (accusé de réception du 12/07/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention relative au transport public collectif de voyageurs  
pour la période 2024-2028**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.

L'agglomération de Quimper et la Région Bretagne conviennent de poursuivre leur partenariat en matière d'organisation des transports collectifs au sein du ressort territorial de QBO pour la période 2024-2028.

\*\*\*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.

Un protocole de coopération entre QBO et la Région Bretagne existe depuis septembre 2018 afin de définir les modalités techniques et financières en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial de QBO.

QBO contribue à hauteur de 32 500 € aux transports d'usagers sur son territoire, effectués par la Région, et à la ligne des plages « Edern-St Anne La Palud ». La Région transfère annuellement 1 409 726 € à QBO, au titre de la participation aux transports scolaires.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre QBO et la Région Bretagne, relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2024-2028.